

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 septembre 2014

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente  
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, Echevins  
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,  
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,  
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M. LAMBERT Ph.  
et Mme TASSIN, Conseillers  
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusé : M. Buchet

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.08.2014

Le point n'est pas approuvé : le contenu du point 9 correspond au contenu du point 6. La correction sera apportée pour la prochaine séance du conseil au mois d'octobre et le pv du cc du 28.08.14 sera présenté à l'approbation du conseil.

## 2. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET 2014 DU C.P.A.S.

A) Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2014 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

|                | Recettes     | Dépenses     | Solde       |
|----------------|--------------|--------------|-------------|
| Budget initial | 8.717.328,18 | 8.717.328,18 | 0,00        |
| Augmentation   | 385.957,22   | 586.050,02   | -200.092,80 |
| Diminution     | 47.905,22    | 247.998,02   | 200.092,80  |
| Résultat       | 9.055.380,18 | 9.055.380,18 |             |

B) Vu la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2014 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

|                | Recettes     | Dépenses     | Solde |
|----------------|--------------|--------------|-------|
| Budget initial | 2.952.658,94 | 2.952.658,94 | 0,00  |
| Augmentation   | 105.669,04   | 105.669,04   | 0,00  |
| Résultat       | 3.058.327,98 | 3.058.327,98 |       |

**APPROUVE à l'unanimité** la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget 2014 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

**APPROUVE à l'unanimité** la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget 2014 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

### 3. AVIS SUR LE COMPTE 2013 DES FABRIQUES D'EGLISE DE

#### A) CHASSEPIERRE

Vu le compte 2013 présenté par la Fabrique d'Eglise de Chassepierre établi aux montants suivants :

|          |               |
|----------|---------------|
| Recettes | : 16.696,44 € |
| Dépenses | : 11.213,13 € |
| Boni     | : 5.483,31 €  |

A l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre.

#### B) LACUISINE

Vu le compte 2013 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine établi aux montants suivants :

|          |               |
|----------|---------------|
| Recettes | : 23.984,30 € |
| Dépenses | : 19.514,30 € |
| Boni     | : 4.470,20 €  |

A l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

#### **4. AVIS SUR LA MODIFICATION AU BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FLORENVILLE**

Vu la modification budgétaire n°1 présenté par la Fabrique d'Eglise de Florenville et établi aux montants suivants :

| Recettes                         | Dépenses                         |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Recettes initiales : 66.532,50 € | Dépenses initiales : 66.532,50 € |
| Majoration : 32.930,00 €         | Majoration : 32.930,00 €         |
| Nouveau montant : 99.462,50 €    | Nouveau montant : 99.462,50 €    |

A l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Florenville.

#### **5. AVIS SUR LE BUDGET 2015 DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE**

##### **A) CHASSEPIERRE**

Vu le budget 2015 présenté par la Fabrique d'Eglise de Chassepierre et établi aux montants suivants :

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Recettes               | : 14.503,00 € |
| Dépenses               | : 14.503,00 € |
| Intervention communale | : 11.868,48 € |

A l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre.

##### **B) FLORENVILLE**

Vu le budget 2015 présenté par la Fabrique d'Eglise de Florenville établi aux montants suivants :

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Recettes               | : 73.576,50 € |
| Dépenses               | : 73.576,50 € |
| Intervention communale | : 42.251,78 € |

A l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Florenville.

### **C) VILLERS-DEVANT-ORVAL**

Vu le budget 2015 présenté par la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval et établi aux montants suivants :

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Recettes               | : 19.176,00 € |
| Dépenses               | : 19.176,00 € |
| Intervention communale | : 12.307,17 € |

A l'unanimité ;

DECIDE, d'émettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval.

### **D) LACUISINE**

Vu le budget 2015 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine et établi aux montants suivants :

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Recettes               | : 19.543,81 € |
| Dépenses               | : 19.543,81 € |
| Intervention communale | : 16.858,68 € |

A l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

## **6. INSCRIPTION DOTATION ZONE DE SECOURS DU LUXEMBOURG EXERCICE 2015**

Vu la Nouvelle Loi communale, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 241 et 255 à 257 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1,24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 09 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire Ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2008 ;

Considérant, la modification de la loi du 15 mai 2007 parue au MB le 31/12/ 2013 qui fait apparaître que le passage en zone doit impérativement être effective au 31/12 de l'exercice 2014 ;

Considérant l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes adhérentes ;

Considérant l'article 68 §1<sup>er</sup> de la même Loi portant en substance que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Considérant le même article en son § 2 portant que les dotations des communes de la zone sont fixées par une délibération du Conseil de zone ;

Considérant le même article en § 3 portant qu'à défaut d'un accord la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province sur base de critères explicités dans la Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De ratifier le passage en zone le 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme prévu à l'article 220 § 1<sup>er</sup> de la Loi du 15 mai 2007, décidé lors du Conseil de zone du 24/04/2014 ;

De ratifier l'accord du Conseil de zone du 21/08/2014 fixant la clef de répartition des participations communales sur base de la formule calculée à partir de 90 % du chiffre de la population résidentielle et de 10 % du revenu cadastral ;

De prendre bonne note que la quote-part de la commune de Florenville est fixée à 2% ;

De faire inscrire au budget ordinaire 2015 à l'article 351/435-01, un montant de transfert à la zone de 300.384,74 €

## **7. NON-VALEURS DE DROITS CONSTATES PERCUS PARTIELLEMENT**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus précisément les articles L1122-30 à L1122-35 relatifs aux attributions du Conseil communal et L1331-2 relatif à l'inscription de toutes recettes quelconques de la commune ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu les droits constatés suivants, perçus partiellement :

1) Droit constaté 767 (2011)- Communauté française subside aménagement **école de Muno** de 638.407,38 €- perçu 633.818,06 €

2) Droit constaté 789 (2011)- SPW **solde** subside **traversée électricité** de 93.829,75 € - perçu 66.866,61 €

3) Droit constaté 762 (2011) – SPW SUBSIDE PICVERTS 2007-2008 de 30.000 € - perçu 25.081,19 €;

Attendu que les justifications de ces non-valeurs sont :

1) Suite au décompte final des travaux, l'Administration communale obtient moins de subsides que lors de la promesse avant les travaux.

2) Suite au décompte final des travaux, l'Administration communale obtient moins de subsides que lors de l'estimation du décompte final par le receveur en 2011 (estimation des subsides totaux : 836.654,80 €- perçu au décompte final : 809.691,66 €).

3) Suite au décompte final des travaux, l'Administration communale obtient moins de subsides que lors de la promesse avant les travaux.

**DECIDE, à l'unanimité**, de porter en non-valeur les droits constatés suivants :

1) droit constaté 767 (2011) - non-valeur de 4.589,32 € à l'article 722/615-52/ /20100008  
è les crédits ont été inscrits au budget extraordinaire 2014.

2) droit constaté 789 (2011) - non-valeur de 26.963,14 € à l'article 42112/615-52/ /20080005  
è les crédits ont été inscrits au budget extraordinaire 2014.

3) Droit constaté 762 (2011) – non-valeur de 4.918,81 € à l'article 421/615-52/ /20100026  
è les crédits seront prévus à la prochaine modification budgétaire.

**CHARGE** le receveur régional de passer les écritures comptables résultant de la présente décision.

## **8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ODAS COORDINATION/VILLE DE FLORENVILLE – 2014-2017**

Vu le courrier daté du 01 août 2014 nous adressé par Monsieur Henri THIRY, Bourgmestre d'Etalle, concernant le projet de convention supra-locale entre les communes partenaires au plan drogue 2014 -2017 de la zone de police ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 16 septembre 2014 ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord de poursuivre le projet ODAS Coordination et de supporter en proportion de la participation à la zone, une participation plafonnée à maximum d'un montant de +/- 1.000 €

## **9. VENTE PUBLIQUE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'ancien presbytère de Villers-devant-Orval n'est plus occupé depuis la fin juin 2012 et que cet immeuble n'a pas été repris dans le projet d'ancrage communal du logement avec « La Maison Virtonaise » ;

Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 01.03.2014 par Mme le Receveur de l'Enregistrement, fixant la valeur de ce bâtiment à la somme de 90.000 €;

A l'unanimité,

DECIDE du principe de vendre l'ancien presbytère de Villers-devant-Orval en vente publique.

CHARGE le Collège communal d'en organiser les modalités incluant les éventuelles démarches réglementaires auprès de l'Evêché.

## **10. SERVICE DE CURAGE DES AVALOIRS DE L'ENTITE DE FLORENVILLE – DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Services de curage des avaloirs de l'entité de Florenville" établi par le Service Travaux ;

Considérant que des travaux de curage des avaloirs des voiries doivent être réalisés dans l'entité de Florenville (Florenville, Villers-devant-Orval, Lacuisine, Martué, Azy, Laiche, Chassepierre, Sainte-Cécile, Fontenoille, Lambermont et Muno) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 juin 2014 décidant de mettre fin au marché relatif au curage des avaloirs de l'entité de Florenville car aucune offre ne nous est parvenue à l'ouverture des soumissions ce 16 avril 2014. Ce marché avait été passé suivant les conditions

émises dans le cahier spécial des charges n°2014-092 approuvé par le Conseil Communal le 27 février 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges pour le curage des avaloirs approuvé par le Conseil Communal le 27 février 2014 a été adapté ;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux en date du 19 août 2014 pour le service relatif au curage des avaloirs de l'entité de Florenville ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.994,60 €<sup>tvac</sup> pour le curage de 1.180 avaloirs ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un crédit de 10.000 € a été inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 877/732-60, projet 20140026 pour le curage des avaloirs de l'entité de Florenville ;

Considérant qu'un container communal sera mis à disposition de l'adjudicataire pour le versage des déchets de curage. Le transport de ces déchets se fait par nos soins dans un centre agréé. La facture du centre agréé qui recueillera ces déchets de curage sera adressé à la Ville de Florenville pour paiement ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux en date du 19 août 2014 pour le service relatif au curage des avaloirs de l'entité de Florenville ;

D'approuver le montant estimé de ce marché qui s'élève à 9.994,60 €<sup>tvac</sup> pour le curage de 1.180 avaloirs ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ; pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation la procédure négociée sans publicité ;

Décidant de financer la dépense pour le service du curage des avaloirs de l'entité de Florenville par le crédit de 10.000 € qui est inscrit au budget extraordinarie 2014, à l'article 877/732-60, projet 20140026 ;

De prévoir en modification budgétaire la dépense relative à l'évacuation et au traitement des déchets de curage par un organisme agréé par un article budgétaire du budget ordinaire 2014.



## **11. ILLUMINATIONS DES VILLAGES 2014-2015 – DECISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu la volonté communale d'acquérir des motifs d'illumination pour la décoration des villages de l'entité communale de Florenville ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-118 relatif au marché "Illuminations 2014-2015 des villages" établi par le Service Travaux. Ce marché consiste en l'acquisition de motifs lumineux 3 D à poser ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire disponible pour ce marché est de 10.000 euros maximum ;

Considérant que les quantités définitives à commander seront déterminées en fonction de l'offre retenue. Toutefois, un nombre de minimum 4 motifs sera commandé ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

**DECIDE:**

D'approuver le cahier des charges N° 2014-118 pour l'acquisition de motifs lumineux 3 D à poser dans le cadre des Fêtes de fin d'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Un nombre minimum de 4 motifs sera commandé. Les quantités définitives à commander seront déterminées en fonction de l'offre retenue ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article 763/735-60 projet 20140021. Celui-ci s'élève à 10.000 euros ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : Le montant de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Ville de Florenville permet l'utilisation de cette procédure de marché.

## **12. COMMUNICATION : A LA DEMANDE DU GROUPE TSV :**

### **A) AVANCEMENT DOSSIER TRAVAUX EGLISE DE MUNO**

### **B) MARCHE MENSUEL DE FLORENVILLE**

### **C) SCULPTURE SAINTE-CECILE**

- A) M. Planchard, Echevin des Travaux, commente les deux rapports du service mis en communication dont l'état des lieux de l'ensemble des travaux à savoir ceux déjà réalisés, sur les marchés attribués et à lancer prochainement ainsi que sur le récapitulatif du Règlement du sinistre par notre assurance .
- B) Madame la Bourgmestre fait état de la proposition de M. Lefèvre de voter par le Conseil « une décision d'accompagnement du Placier lors d'au moins un marché mensuel sur l'année et ce par deux élus communaux afin de rencontrer les camelots et ainsi améliorer les éventuels problèmes rencontrés et apporter un plus à l'organisation du marché ». Celle-ci y répond en informant M. Lefèvre qu'elle n'agrée pas à sa demande car régulièrement elle a des contacts sur le marché avec le représentant des ambulants et que celui-ci n'a pas fait état de quoi que ce soit comme problème soulevé par les différents ambulants. Rien ne l'empêche de faire la même démarche à titre individuel.
- C) M. Lefèvre réitère sa demande d'envisager le déplacement de l'œuvre de M. Bouvy pour une meilleure mise en valeur et pour sa restauration. Il s'en suit une discussion sur les travaux éventuels de rénovation et sur le coût estimatif de son déplacement avec le risque que peut comporter un déplacement sur l'état général de l'œuvre.

## **13. COMMUNICATION DECISIONS DE LA TUTELLE EN MATIERE FINANCIERE**

Approbation du compte 2013 tel qu'établi (+observations) par la Fabrique d'Eglise de Florenville par le Collège provincial du Luxembourg, le 21.08.2014.

Approbation des modifications budgétaires N°1 à l'ordinaire et à l'extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil communal en date du 26.06.2014, par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, le 27.08.2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore